



73^e session de l'Assemblée générale

6^e commission

Point 147 de l'ordre du jour

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Administration of justice at the United Nations

New York, le 10 octobre 2018

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

Nous sommes heureux de constater que le Secrétaire général poursuit ses efforts pour renforcer, à l'échelle du système, l'efficacité de l'administration de la justice des Nations Unies. Nous saluons les efforts déployés en vue de rationaliser et de simplifier le cadre réglementaire de l'Organisation en matière de ressources humaines afin d'assurer le recrutement en temps voulu, le déploiement et le perfectionnement du personnel, ainsi que pour établir des règles claires en ce qui concerne la délégation de pouvoir et la responsabilité des responsables hiérarchiques.

Nous tenons à souligner que la **protection contre les représailles et la mise à disposition de voies de recours appropriées pour les non-fonctionnaires dans les différends d'ordre professionnel** revêtent toujours une importance particulière pour la Suisse.

Une **protection efficace contre les représailles** est indissociable d'un système de justice interne équitable et efficace. Nous saluons des efforts consentis pour renforcer la politique du Secrétaire général en matière de protection contre les représailles des personnes qui signalent des manquements et qui collaborent à des audits ou à des enquêtes dûment autorisées, en tenant compte des enseignements tirés et des meilleures pratiques recensées dans des organisations tant publiques que privées. Nous avons pris note que le Secrétaire général a publié en novembre 2017 une politique révisée relative à la protection contre les représailles, et que cette politique fait l'objet d'un processus continu de révision et d'amélioration.

Au cours de sa 72^e session, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de préparer une analyse détaillée des informations sur les **voies de recours qui s'offrent aux non-fonctionnaires dans les différends d'ordre professionnel**. Le Secrétaire général a livré cette analyse dans son rapport du 24 juillet 2017 sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies, en vue d'éclairer le débat mené lors de la soixante-treizième session.

Mission permanente de la Suisse auprès des Nations Unies
Permanent Mission of Switzerland to the United Nations

633 Third Avenue, 29th floor, New York, NY 10017-6706
Tél. : +1 212 286 1540, Fax +1 212 286 1555, www.dfae.admin.ch/missny

À cet égard, nous tenons à remercier le Secrétaire général pour les explications données dans son dernier rapport sur l'administration de la justice. Nous saluons et soutenons en particulier la proposition du Secrétaire général de lancer un projet pilote qui offrirait explicitement aux non-fonctionnaires l'accès à des services de règlement informel des différends fournis par le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies dans le cadre de son mandat.

C'est une première mesure pour améliorer la situation des non-fonctionnaires dans les conflits d'ordre professionnel. Cependant, l'accès à un mécanisme de règlement informel des différends ne suffit pas à assurer à toutes les catégories de personnel de l'Organisation un système de justice interne équitable et efficace.

La plupart des catégories de non-fonctionnaires n'ont toujours pas accès à un mécanisme judiciaire des différends d'ordre professionnel. Et le recours à des procédures d'arbitrage n'offre aucune garantie quant à l'égalité des armes. Engager une procédure d'arbitrage contre une organisation comme les Nations Unies est intimidant, d'autant plus que l'individu risque d'avoir à supporter des frais importants.

Ces questions demeurent prioritaires pour la Suisse et nous pensons que la réforme en cours de l'Organisation offre une excellente occasion de les aborder et de proposer des solutions qui satisfassent à l'exigence d'un mécanisme judiciaire équitable et efficace de règlement des problèmes d'ordre professionnel pour tous les non-fonctionnaires de l'Organisation.

Nous recommandons par conséquent que le débat sur la façon d'assurer aux non-fonctionnaires l'accès à un tel mécanisme se poursuive et que le Secrétaire général propose, à cet égard, des options possibles dans son prochain rapport. Les rapports antérieurs du Secrétaire général, en particulier ceux de 2011 et de 2012, devraient être pris en compte dans ce cadre.

Monsieur le Président, je vous remercie.

Unofficial translation

Mr. Chairman,

We are pleased to note that the Secretary-General continues his endeavours to enhance the effectiveness of the administration of justice of the United Nations as a whole. We welcome the efforts to streamline and simplify the Organisation's human resources regulatory framework to ensure timely recruitment, deployment and staff development, as well as to establish clear rules on the delegation of authority and the accountability of managers.

We would like to emphasise that the **protection against retaliation** and the **provision of adequate remedies for non-staff personnel in work-related disputes** have been and remain two issues of particular importance to Switzerland.

Effective **protection against retaliation** is an indispensable attribute of a fair and effective internal justice system. We welcome the efforts that have been made to strengthen the Secretary-General's policy on protection against retaliation for reporting misconduct and for cooperating with duly authorized audits or investigations by incorporating lessons learned and best practices in both public and private organizations. We took note that the Secretary-General issued a revised policy on the protection against retaliation in November 2017, and that the policy continues to be reviewed and improved.

During its 72nd session, the General Assembly requested the Secretary-General to prepare a comprehensive analysis of the information on the **remedies available to non-staff personnel in work-related disputes** that was provided in the Secretary-General's report of 24 July 2017, on the administration of justice at the United Nations, with a view to informing the discussion at the seventy-third session.

In this regard, we would like to thank the Secretary-General for the elaborations in his most recent report on the administration of justice. We particularly welcome and support the Secretary-General's proposal to initiate a pilot project that would explicitly offer to non-staff personnel access to informal dispute-resolution services as part of the mandate of the United Nations Ombudsman and Mediation Services.

This is a first step to improve the situation of non-staff personnel in work-related conflicts. However, mere access to an informal dispute-resolution mechanism is not sufficient to ensure a fair and effective internal justice system for all categories of personnel of the Organisation.

Most categories of non-staff personnel remain without access to a judicial dispute resolution mechanism for work-related issues. For those who may resort to arbitration proceedings, there is no guarantee of equality of arms. Initiating arbitration proceeding against an organisation like the United Nations is daunting and bears the risk of significant costs for the individual.

These issues remain a priority for Switzerland and we believe that the current reform of the Organisation offers a great opportunity to address these issues and propose solutions that will satisfy the requirement of a fair and effective judicial dispute resolution mechanism for work-related issues for all non-staff personnel of the Organisation.

We therefore recommend that the discussion on how to ensure adequate access for non-staff personnel to a judicial dispute resolution mechanism continues and that the Secretary-General propose in his next report possible options for such a mechanism. The previous reports of the Secretary-General, in particular the reports from 2011 and 2012, should be taken into account.

Thank you, Mr. Chairman.